

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 75 Subvention (76.000 euros) et convention avec le Club d'Escrime de la Tour d'Auvergne (9e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 76 000 euros au Club d'Escrime de la Tour d'Auvergne, 48, rue Pigalle (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer avec le Président du Club d'Escrime de la Tour d'Auvergne la convention figurant en annexe.

Article 2 : Une aide financière de 76.000 euros est attribuée au Club d'Escrime de la Tour d'Auvergne (D 03354 / 2015_00000/ 16235) au 48, rue Pigalle (9e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.